Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 11 JUIL. 2025
ID : 030-930043245-20250709-DEL_2025_07_08-DE

ESCAL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR UNIQUE

ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Centre Social ESCAL – Ville de Marguerittes

VILLE DE MARGUERITTES

1. CADRE GÉNÉRAL

La capacité d'accueil est de :

Accueil de Loisirs Périscolaire De Marcieu :

252 enfants de 06-11 ans ;

Accueil de Loisirs Périscolaire Peyrouse :

162 enfants de 06-11 ans ;

Accueil de Loisirs du Mas Praden :

48 enfants de 03-05 ans et 84 enfants de 06-11 ans ;

Accueil de Loisirs « Tita » :

48 jeunes de 11-17 ans ;

Séjour de Vacances (deux à trois par an) :

32 enfants de 07-16 ans.

Les Accueils Collectifs de Mineurs de Marguerittes pour les enfants de 03-17 ans sont organisés par l'ESCAL, sous la responsabilité de son Président Rémi NICOLAS et conformément aux instructions des Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.
Conformément à ses statuts et notamment l'article 3, la ville de Marguerittes a confié au Centre Social ESCAL la gestion et l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs (Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP), Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ASLH) et Séjours). Ces Accueils font l'objet d'une déclaration auprès du Services Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports sur la base du Projet Educatif de l'ESCAL et des Projets Pédagogiques de chaque Accueils.

La structure est ouverte toute l'année, à l'exception des périodes de Noël.

2. PROJET ET ACTIVITES

L'ESCAL s'interdit toute appartenance à une organisation politique ou confessionnelle. L'ESCAL adhère et défend les principes d'égalité entre les personnes en dehors de toute considération d'origine sociale, économique, philosophique, géographique, culturelle ou religieuse et de toute considération de sexe et d'opinion.

L'ESCAL défend l'idée de la solidarité entre les personnes, les générations et réaffirme son rattachement à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Publié le : 17/10/2025 10:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/42316

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 11 JUIL. 2025
ID : 030-930043245-20250709-DEL_2025_07_08-DE

Se plaçant dans le mouvement de l'Education Populaire, l'ESCAL réfère son action et son expression publique à trois valeurs fondatrices : la dignité humaine, la solidarité et la démocratie. Il contribue à favoriser l'émergence de citoyens libres et responsables, bien intégrés dans leur société.
L'ESCAL se reconnaît pleinement dans la Charte de laïcité de la branche Famille (Caf) avec ses partenaires.

Le projet éducatif traduit l'engagement de l'ESCAL en faveur des enfants et des jeunes, ses priorités, ses principes. Il définit le sens de ses actions.
L'ESCAL indique de quelle façon il fait le lien avec les accueils qu'il organise. Ce projet permet :

- ✓ aux familles de mieux connaître les objectifs de l'organisateur à qui elles confient leurs enfants et de confronter ces objectifs à leurs propres valeurs et/ou attentes ;
- ✓ aux équipes pédagogiques de connaître les priorités de l'organisateur et les moyens que celui-ci met à leur disposition pour mettre en œuvre ses objectifs.

Le **projet pédagogique** de chaque accueil est ensuite décliné. Celui-ci est la traduction par l'équipe des moyens à mettre en œuvre pour réaliser les objectifs formulés par le projet éducatif (organisation des différents moments de la journée, aménagement de l'espace, travail de l'équipe, relation avec les familles…).
En amont de chaque Accueil, un temps d'information avec les parents sera organisé, afin de leur présenter ces différents projets.

Les activités proposées au sein des ACM ont une dimension éducative et ludique. Elles sont adaptées aux possibilités et besoins des enfants. Le fonctionnement des structures permet de tenir compte, dans un cadre collectif, des besoins de chaque enfant. Nous vous invitons à prendre connaissance du programme d'activités en consultant les panneaux d'affichage et/ou les sites internet dédiés (Mairie, …).
Les activités sont conformes aux projets pédagogiques et éducatifs définis par l'ESCAL et les équipes pédagogiques. Le projet pédagogique est élaboré annuellement. Dans le cadre des projets développés par l'équipe d'animation, des activités ou sorties peuvent être proposées aux enfants. La présence de l'enfant, à la journée complète, pourra alors être obligatoire.

3. PERSONNEL D'ENCADREMENT

La réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs, définie par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), détermine des normes minimales de taux d'encadrement et de qualification. Il s'agit de moyenne calculée sur les effectifs totaux.

Pour exemple :

En Accueil de Loisirs durant les Vacances Scolaires moins de 6 ans : 1 animateur pour 8 enfants ;
En Accueil de Loisirs durant les Vacances Scolaires plus de 6 ans : 1animateur pour 12 enfants ;
En Séjour de Vacances plus de 6 ans : 1animateur pour 12 enfants ou jeunes ;
En Accueil de Loisirs les mercredis moins de 6 ans : 1 animateur pour 10 enfants ;
En Accueil de Loisirs les mercredis plus de 6 ans : 1 animateur pour 14 enfants.
En Accueil de Loisirs Périscolaire Elémentaire (De Marcieu et Peyrouse) : 1 animateur pour 18 enfants.

L'ensemble du personnel de direction et d'animation se doit d'être qualifié, tel que le défini l'arrêté

Publié le : 17/10/2025 10:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/42316

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 11 JUIL. 2025
ID : 030-930043245-20250709-DEL_2025_07_08-DE

du 1er octobre 2015 portant modification de l'arrêté du 9 février 2007.
Les ACM sont placés sous la responsabilité d'un directeur diplômé, selon les conditions fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles, et d'une équipe composée d'animateurs et d'animatrices ? d'enseignants pour la prise en charge des études, tous agents du Centre Social ESCAL.

4. MODALITES D'ADMISSION DES ENFANTS ET JEUNES

4.1. Les conditions relatives aux parents

- ✓ La première inscription entraine l'ouverture d'un dossier sur le logiciel de gestion Berger Levrault et l'ouverture d'un « suivi des réservations » sur l'Espace Famille ;
- ✓ Un enfant ou un jeune sera accueilli dans la limite des places disponibles et dans le respect des taux d'encadrement en vigueur. Une liste d'attente pourra être établie et étudiée selon les places nouvellement disponibles ;
- ✓ L'article L.214-2 du CASF stipule que : "les modalités de fonctionnement doivent faciliter l'accès aux enfants de familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail ou en raison de la faiblesse de leurs ressources".

La présence de l'enfant ou du jeune au sein du service implique qu'il peut être amené à participer à toutes les activités à l'intérieur comme à l'extérieur.

Concernant l'ALSH Extrasolaire (Mas Praden, Club Ados, Séjours, ...) les activités sont prioritairement réservées aux habitants de Marguerittes justifiant de leur domicile, pour lesquels des délais d'inscriptions spécifiques et des tarifications particulières sont mises en place.

Dans le cadre d'un conventionnement particuliers au sein de l'ALSH du Mas Praden (mercredis, séjours, vacances scolaires, ...), les réservations d'activités pour les enfants extérieurs, se font selon les mêmes modalités que pour les familles marguerittoises.
Ces conventions sont révisables chaque année.

4.2. Inscriptions

Les parents ont l'obligation rapporter les documents demandés pour pouvoir accéder aux formalités d'inscriptions.

Des créneaux d'accueil hebdomadaires sont proposés et des prises de rendez-vous sont possibles à l'ESCAL ou en Mairie.
Une fiche de renseignements comprenant l'ensemble des autorisations (transports, hospitalisation, droit à l'image, ...) sera saisie sur le logiciel, imprimée et signée par un des représentants légaux. Celle-ci sera mise à jour et réimprimée à chaque rentrée scolaire.

Documents à fournir :

- ✓ Le carnet de santé de l'enfant (vaccinations),
- ✓ une attestation de responsabilité civile,

Publié le : 17/10/2025 10:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/42316

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 11 JUIL. 2025
ID : 030-930043245-20250709-DEL_2025_07_08-DE

- ✓ un RIB en cas de paiement par prélèvement automatique
- ✓ un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- ✓ la notification de quotient familial CAF et/ou MSA et le numéro d'allocataire, ou à défaut le dernier avis d'imposition,
- ✓ s'il y a lieu, les bons d'aides aux loisirs CAF,
- ✓ s'il y a lieu, les bons d'aides aux loisirs CCAS,
- ✓ un mode de paiement (espèces, chèque, carte bancaire, prélèvement ou chèques vacances),
- ✓ une ordonnance en cas de traitement médical,
- ✓ L'ordonnance du jugement en cas d'interdiction de droits parentaux pour un des parents.

Les parents sont tenus de fournir tout justificatif utile. Tout changement (état civil, n° de téléphone pour joindre les parents...) doit être signalé.
L'ESCAL et la Mairie de Marguerittes déclinent toute responsabilité en cas d'évènement lié à un défaut d'information de la part des parents.

4.3. Réservation

L'inscription à une activité et/ou période donne accès à l'ESPACE FAMILLE, au sein duquel les familles ont la possibilité de réaliser elles-mêmes leurs réservations et de les payer, via un système de panier. Ces réservations ne peuvent s'effectuer qu'après la remise du dossier administratif complet.

Le responsable légal (signataire du dossier d'inscription) recevra son code identifiant pour se connecter sur sa propre page Berger Levrault. Il devra choisir son mot de passe. Il pourra gérer ses réservations et paiements des factures.

Les réservations sont ouvertes selon un calendrier annuel prévisionnel défini en période scolaire (du 1er septembre au 31 août) et communiqué aux familles.

Les familles qui le désirent ont la possibilité de faire leurs réservations à l'ESCAL ou en mairie selon des horaires établis ou sur rendez-vous, notamment si elles ne disposent pas d'un moyen de paiement par carte bancaire.

- ✓ **Concernant les réservations pour la restauration scolaire et les Accueils de Loisirs Périscolaires De Marcieu et Peyrouse (goûter, études, activités)** : celles-ci sont possibles jusqu'au jeudi précédent à minuit pour la semaine suivante. Les familles qui utilisent les services périscolaires (ALP et restauration scolaire) de manière régulière et qui ne sont pas soumises à des changements d'emploi du temps, ont la possibilité de faire des réservations à l'année.
- ✓ **Concernant les réservations pour l'Accueil de Loisirs du Mas Praden des mercredis** : dans la limite des places disponibles, celles-ci sont possibles jusqu'au mardi précédent à 17 h. Les réservations sont possibles à la journée, à la demi-journée avec ou sans repas. Les familles auront la possibilité de faire des réservations par périodes de vacances à vacances.
- ✓ **Concernant les réservations pour l'Accueil de Loisirs du Mas Praden et le Club Ados en périodes de vacances scolaires** : dans la limite des places disponibles, celles-ci sont possibles jusqu'au vendredi précédent à midi. **Les réservations se font exclusivement à la semaine.** Les familles auront la possibilité de faire des réservations par périodes de vacances à vacances.

Publié le : 17/10/2025 10:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/42316

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 11 JUIL. 2025
ID : 030-930043245-20250709-DEL_2025_07_08-DE

4.4. Tarification

La participation familiale est révisable une fois par an au regard de la notification CAF et de la commune d'habitation, ou à tout moment si un changement significatif de ressources ou de domiciliation intervient.
La politique tarifaire de l'ESCAL est définie par son conseil d'administration.
La politique tarifaire découle d'une analyse des situations et d'une mise en adéquation des activités, aux réalités économiques des familles. En lien avec les services de la CAF du Gard et du CCAS de Marguerittes, l'objectif de l'ESCAL reste de faciliter la participation du plus grand nombre, quelle que soit sa situation sociale.

A titre indicatif, au 01 janvier 2025, huit tarifs existent :

Marguerittois	0 € < QF* < 650 €	Marguerittois BAS
	651 € < QF < 920 €	Marguerittois MOYEN
	921 € < QF < 1260 €	Marguerittois MOYEN +
	1260 € > QF	Marguerittois HAUT
Extérieur	0 € < QF* < 650 €	Marguerittois BAS
	651 € < QF < 920 €	Marguerittois MOYEN
	921 € < QF < 1260 €	Marguerittois MOYEN +
	1260 € > QF	Marguerittois HAUT

* QF : Quotient Familial

Participation des financeurs :

L'ESCAL accepte les aides financières dont les familles peuvent être bénéficiaires (CAF du Gard, CCAS de Marguerittes). A ce titre, celles-ci seront déduites des factures à acquitter par les familles et l'ESCAL exercera directement son droit de subrogation vis-à-vis des partenaires financeurs sous réserve d'avoir en possession les documents.

Concernant l'ensemble des autres aides envisageables (CAF des autres départements, MSA, CGOS, FAST, IGeSA, ...), l'ESCAL s'engage à fournir l'ensemble des pièces justificatives nécessaires pour que les familles puissent se faire rembourser par les financeurs dans les plus brefs délais, mais aucun dégrèvement ne pourra être envisagé.

Pour les familles allocataires de la CAF, l'ESCAL pourra consulter les ressources de la famille sur le site CDAP (Consultation des Données Allocataires par les Partenaires) de la CAF. L'ESCAL s'est engagée auprès de la Caf à la confidentialité de ces informations qui ne seront utilisées que dans le cadre du calcul du Quotient Familial.

Publié le : 17/10/2025 10:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/42316

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 11 JUIL. 2025
ID : 030-930043245-20250709-DEL_2025_07_08-DE

Facturation et paiement :

Tous les services réservés sont facturés.

Concernant les Accueils de Loisirs Périscolaires De Marcieu et Peyrouse (accueils matin et soir, études, activités) : les parents s'engagent à régler mensuellement le montant à termes échus.
La facture est disponible en début de mois sur le portail famille (pas d'envoi par courrier) et le paiement exigible dans les 15 jours.
L'absence de l'enfant entrainera la facturation des services concernés.

Concernant l'ALSH du Mas Praden et le Club Ados (mercredis et vacances scolaires) : les parents s'engagent à régler mensuellement le montant à termes échu.

Concernant les séjours, les parents s'engagent à régler 50% à la réservation et 50% à termes échu.

Une facturation mensuelle viendra ajuster les situations de chaque famille, en tenant compte des modifications de réservations et des annulations.
Pour l'ensemble des activités, les sommes au crédit seront reportées sur le mois suivant diminuant ainsi le solde de la prochaine facture, alors que les sommes à devoir l'augmenteront.

Modalité de paiement :

Le paiement peut s'effectuer par :

- CB en ligne, via le portail famille ;
- CB à l'ESCAL ou en Mairie ;
- Chèque ou espèce (faire l'appoint) à l'ESCAL ou en Mairie ;
- Prélèvement automatique. Dans ce cas, un RIB et une autorisation de prélèvement devront être fournis lors de l'inscription ;
- Chèque ANCV (uniquement pour les séjour, l'ALSH Vacances et Club Ados).
- CESU

Tout paiement hors délais ou toute défaillance dans le règlement entrainera un courrier de rappel qui sera adressé à la famille par l'ESCAL avec copie en mairie pour la gestion des repas, après quoi la procédure de recouvrement sera appliquée par le Trésor Public.

4.5. Annulation

Annulation à l'origine des familles :

Concernant les Accueils de Loisirs Périscolaires De Marcieu et Peyrouse (goûter, études, activités) : les familles peuvent annuler leur réservation le jour même avant 9h00. Au-delà, la réservation sera facturée.

Concernant l'ALSH du Mas Praden (mercredis et vacances scolaires) et Club Ados : **Seules les annulations pour raison médicale, décès dans la famille,** … sur présentation d'un justificatif dans les 48 h suivant le premier jour d'absence et à la condition d'avoir informé l'ESCAL avant l'heure limite d'accueil, **seront prises en compte.**

Publié le : 17/10/2025 10:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/42316

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 11 JUIL. 2025
ID : 030-930043245-20250709-DEL_2025_07_08-DE

Pour les autres annulations :

- ✓ **Concernant l'Accueil de Loisirs du Mas Praden, les mercredis :** des annulations de réservation pourront s'effectuer en ligne, **jusqu'au jeudi midi précédent**. Passé ce délai, la réservation sera facturée ;
- ✓ **Concernant l'Accueil de Loisirs du Mas Praden et le Club Ados durant les périodes de vacances scolaires :** des annulations de réservations pourront s'effectuer en ligne, **jusqu'au lundi midi précédent**. Passé ce délai, la réservation sera facturée.

Dans le cadre des **séjours courts ou séjours de vacances** : au vu des arrhes retenus par nos prestataires, les arrhes payées par les familles lors de la réservation ne seront pas restituées.

Fermeture exceptionnelle du service :

En cas de fermeture due à une incapacité à recevoir les enfants suite à un problème émanant du service tel que panne du système de chauffage, manque d'inscrits, une crise sanitaire, etc … les jours non effectués ne seront pas comptabilisés.

En cas de mouvement de grève dans les écoles : un service minimum pour les Accueils de Loisirs Périscolaires est assuré lorsque le taux des enseignants grévistes dépasse 25%. Il est donc impératif que les parents qui ne mettent pas leur enfant aux différents services ce jour-là, pensent à déclarer l'absence auprès de la Maire ou de l'ESCAL. Dans le cas contraire les réservations seront facturées
Lors des sorties pédagogiques organisées par l'école : les parents se chargeront de désinscrire les enfants.

En cas de vigilance météo de niveau rouge, émise par les autorités compétentes :

1 : si la vigilance météo est préalable à l'ouverture, les ACM (ALSH mercredis, ALSH Vacances, Club Ados, ALP…) seront fermés.
2 : si la vigilance météo est déclenchée pendant l'ouverture des ACM, les consignes du Plan Communal de Sauvegarde seront mises en place, sous l'autorité de la municipalité.

En fonction d'évènements internes ou externes (intoxication alimentaire, alerte chimique, …) l'ALSH et/ou l'ALP peuvent être évacués ou fermés conformément aux instructions préfectorales et/ou municipales.

5. VIE EN COLLECTIVITE

5.1. Hygiène

L'enfant ou le jeune doit arriver propre au sein de la structure. Le personnel assurera une hygiène maximale jusqu'au départ.
Il est conseillé de marquer les vêtements personnels de l'enfant ou du jeune et de prévoir une **tenue confortable et adaptée à l'activité.** Par mesure de sécurité pour les activités en extérieur (sorties, parc de Praden, jeux de cours, …) il est conseillé d'équiper chaque enfant ou jeune, de chaussures tenant aux pieds, d'une casquette.

Publié le : 17/10/2025 10:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/42316

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 11 JUIL. 2025
ID : 030-930043245-20250709-DEL_2025_07_08-DE

Par mesure d'hygiène et de sécurité, l'accès aux animaux domestiques des usagers est interdit à l'ensemble des structures d'Accueils Collectifs de Mineurs, quand il ne s'inscrit pas dans un projet d'animation identifié et préparé.

5.2. Alimentation

Les menus sont élaborés à la fin de chaque mois pour le mois suivant en tenant compte exclusivement de l'équilibre nutritionnel de l'enfant et dans le respect du principe de la laïcité.
Il est formellement interdit d'introduire de la nourriture dans les restaurants scolaires exception faite des PAI.
Lorsque les repas seront établis par l'ESCAL (séjours, soirées, ...), l'équipe pédagogique proposera un menu sans viande, en fonction des préconisations dûment exprimées par les familles lors de l'inscription.

La sécurité des enfants atteints de troubles de santé (allergies, urticaires ...) peut être prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée **PAI** (Protocole d'Accueil Individualisé). Cette démarche doit être engagée par la famille.
Tous les cas particuliers d'origine médicale seront étudiés au cas par cas (allergies, régimes, ...).

5.3. Accès aux bâtiments

Dans le cadre des Accueils de Loisirs Périscolaires De Marcieu et Peyrouse (accueils matin et soir, études, activités) : En cohérence avec l'organisation de l'école et afin d'assurer une meilleure sécurité aux enfants, les entrées et sorties se font par les mêmes portails, que ceux utilisés à l'issue des temps scolaires.
Par mesure de sécurité, l'accès aux bâtiments est interdit à toute personne extérieure au service, non autorisée par le directeur de l'ALP.
L'ensemble des activités est principalement organisé au sein des établissements scolaires, dans les salles et cours prévues à cet effet. Des activités sur d'autres sites peuvent être organisées (salles municipales, ESCAL, espaces sportifs, ...).

Dans le cadre de l'ALSH du Mas Praden (mercredis et vacances scolaires) et du Club Ados : par mesure de sécurité, toute personne extérieure au service pénétrant dans l'enceinte de l'établissement devra refermer les portails extérieurs et portes intérieures et se présenter auprès de la direction.

Les enfants et jeunes s'efforceront de garder les bâtiments propres et accueillants, en prenant soin de ne provoquer ni dégradations, ni souillures.
Il pourrait être demandé aux parents le remboursement des frais occasionnés par des dégâts graves pour indiscipline.

5.4. Règles de vie et Sécurité

L'enfant accueilli au sein des ACM est placé sous la responsabilité de l'équipe d'animation. Il devra donc respecter les consignes que celle-ci pourra lui donner. Ces règles sont indispensables, dans un accueil collectif, afin d'assurer la sécurité de l'enfant ainsi que celle des autres enfants. L'enfant devra

Publié le : 17/10/2025 10:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/42316

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 11 JUIL. 2025
ID : 030-930043245-20250709-DEL_2025_07_08-DE

avoir une attitude respectueuse à l'égard des autres enfants, des adultes, des locaux, du mobilier, de l'environnement. Il ne devra pas mettre les autres enfants en danger, ni perturber les activités.
Les règles de vie sont élaborées, le plus souvent, avec la participation des enfants. Elles sont portées à la connaissance de chacun, rappelées chaque fois que nécessaire. Le non-respect de ces règles de vie ne sera pas toléré.
Tout manquement à la discipline ou toute marque d'irrespect envers le personnel sera sanctionné. Selon la gravité :

- par une sanction éducative ;
- par une rencontre avec la famille, l'enfant et le responsable de la structure ;
- par un courrier d'avertissement de la mairie ou de l'ESCAL transmis à la famille après avis de l'équipe éducative ;
- par l'exclusion temporaire ou définitive de l'ALP par décision du Maire ou du Président de l'ESCAL.

Tout objet de valeur (bijoux, téléphone portable, jeux vidéo, ...) reste sous la responsabilité de son propriétaire. L'ESCAL et la Mairie ne seront pas responsables en cas de perte ou de vol.
L'enfant ou le jeune ne doit être détenteur d'aucun objet dangereux (cutteur, couteaux, ...).

En cas d'**incident bénin**, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone, l'ESCAL, la mairie ainsi que le directeur d'école sont également informés.
En cas d'**évènement grave**, accidentel ou non, les dispositions nécessaires (médecin, pompiers ou SAMU) seront prises par les personnels habilités. Le responsable légal sera informé. A cet effet, l'ensemble des informations légales (coordonnées téléphoniques, vaccinations ...) doivent être à jour.

Lors des séjours, tout manquement grave à la discipline ou acte de violence sera signalé aux parents ou tuteur légal et **l'exclusion pourra être prononcée**. Dans ce cas, aucune somme ne sera remboursée et **les frais occasionnés par ce retour seront à la charge de la famille ou du tuteur légal**.

5.5. Responsabilité civile

L'ESCAL et la Mairie ont souscrit une assurance responsabilité civile qui est active au 1er janvier 2025. Cependant chaque enfant doit être également couvert par une assurance de responsabilité civile et individuelle que les parents devront fournir lors de l'inscription aux activités (ALP, ALSH, ...) et au plus tard à la rentrée scolaire.

5.6. Lutte contre les addictions

Dans une démarche de prévention et conformément à l'article R. 3511-1 du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 : « *L'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif [...] s'applique* » :

- ✓ *dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public [...] ;*
- ✓ *dans les espaces non couverts [...] destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs.* ». Le décret n°2025-582 du 25 juin 2025 vient étendre et compléter ces interdictions.

La consommation d'alcool est interdite dans les lieux d'accueils des mineurs.
Conformément aux articles 222-35, 222-37, 222-39, 227-18 et 227-18-1 du code pénal la détention, la consommation et/ou la vente de substances illicites sont interdites.

Publié le : 17/10/2025 10:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/42316

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 11 JUIL. 2025
ID : 030-930043245-20250709-DEL_2025_07_08-DE

6. LES HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Les différents Accueils Collectifs de Mineurs ouvriront selon les horaires suivants :

Accueil de Loisirs Périscolaire De Marcieu et Peyrouse
7 h 30 - 8 h 30 : Accueil dans les écoles respectives les jours d'ouverture de l'école
11 h 30 - 13 h 30 : Restauration
16 h 30 - 17 h 30 : Etudes ou activités
17 h 30 - 18 h 30 : Accueil dans les écoles respectives les jours d'ouverture de l'école

ALSH Praden les Mercredis :
7 h 30 - 9 h 00 : Accueil du matin
9 h 00 - 17 h 00 : Journée ALSH (possibilité de demi-journées, avec ou sans repas)
17 h 00 - 18 h 30 : Accueil du soir

ALSH Praden en période de vacances scolaires : du lundi au vendredi (sauf jour fériés)
7 h 30 - 9 h 00 : Accueil du matin
9 h 00 - 17 h 00 : Journée ALSH
17 h 00 - 18 h 30 : Accueil du soir

ALSH Tita en périodes scolaires :
Mardi, jeudi : 15 h - 18 h 30
Mercredi : 12 h - 18 h 30
Vendredi : 15 h - 22 h
Samedi : 14 h - 18 h 30

ALSH Tita en période de vacances scolaires :
14 h - 18 h 30 : du lundi au vendredi

Club Ados en période de vacances scolaires :
8 h 30 - 18 h 30 : du lundi au vendredi

7. LES CONDITIONS D'ARRIVEE ET DE DEPART DE L'ENFANT

Les responsables légaux (parents ou tuteurs) doivent accompagner leurs enfants dans les locaux des ACM, directement auprès des animateurs afin que sa présence puisse être enregistrée. La responsabilité de l'ESCAL est engagée à partir du moment où le responsable légal confie l'enfant à l'animateur et ce, jusqu'au retour du responsable légal, ou d'un tiers dûment mandaté par le responsable légal.

Dans le cadre des ALP : à partir de 7 h 30, la famille est responsable de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil.
A 8 h 30 et 13 h 30 les enfants sont confiés aux enseignants dans la cour de récréation
A partir de 11 h 30 ou de 16 h 30, les enfants se rendent seuls jusqu'au lieu de rassemblement.

Publié le : 17/10/2025 10:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/42316

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 11 JUIL. 2025
ID : 030-930043245-20250709-DEL_2025_07_08-DE

A 17 h30, les enfants sont remis à leur famille au portillon de l'école de la cour d'honneur pour Peyrouse et au portail de l'école élémentaire pour De Marcieu.
Entre 17 h 30 et 18 h 30 les enfants sont remis à leur famille dans la salle d'accueil pour l'école Peyrouse et De Marcieu.
A 17 h 30, l'enfant ayant participé aux études ou aux activités ne pourra sortir de l'école qu'en présence d'un adulte désigné par la famille.
Toutefois les enfants scolarisés en CM1 et en CM2 pourront quitter l'école seuls à condition que les parents aient conjointement autorisé ce départ lors de l'inscription initiale et rencontré le directeur ou l'adjointe pédagogique de l'ALP en début d'année. De même, les enfants de CP, CE1 et CE2 pourront quitter l'ALP accompagnés de leur ainé seulement si les mêmes conditions sont remplies.

Les mineurs ne seront récupérés que par les personnes stipulées dans le dossier administratif sur présentation d'une pièce d'identité. En cas de séparation du couple parental, le parent ayant la garde de l'enfant et ne souhaitant pas que l'autre parent puisse venir chercher son enfant, doit justifier du fait qu'il exerce seul l'autorité parentale.

Les mineurs devront être récupérés impérativement avant la fermeture de la structure (18 h 30). Tout retard régulier à venir chercher les enfants après les heures de fermeture pourra entraîner une lettre d'avertissement.

Si l'enfant est toujours **présent après dépassement de l'heure de fermeture** de la structure et que sa famille n'est pas joignable, le personnel d'encadrement se verra dans l'obligation de prévenir les autorités compétentes qui prendront en charge l'enfant, en l'occurrence **la Gendarmerie Nationale.**
Les enfants de l'ALSH du Mas Praden et du Club Ados pourront être déposés ou repris en dehors des horaires prévus seulement pour motifs impérieux (rdv médical, ...).
Les jeunes inscrits au Club Ados seront autorisés à partir seul, si l'autorisation a été donnée par les responsables légaux.

8. SURVEILLANCE MEDICALE

8.1. Vaccinations

La fiche sanitaire sera complétée sur le logiciel, imprimée et signée par un des responsables légaux. Les parents sont tenus d'informer les responsables de tout problème (médical ou autre) susceptible d'entraîner un comportement particulier de l'enfant ou de l'empêcher de pratiquer certaines activités.

L'article L3111-2 du code de la santé publique (CSP) tel que modifié par l'article 49 de la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 prévoit 11 vaccinations obligatoires, sauf contre-indication médicale reconnue : *vaccinations antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique, contre la coqueluche, contre les infections invasives à Haemophilus influenzae de type b, contre le virus de l'hépatite B, contre les infections invasives à pneumocoque, contre le méningocoque de sérogroupe C, contre la rougeole, contre les oreillons et contre la rubéole.*

En application de la loi du 30 décembre 2017 et du décret du 25 janvier 2018, **l'admission en collectivité d'enfants (y compris en ACM) est subordonnée à la présentation du carnet de santé** ou

Publié le : 17/10/2025 10:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/42316

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 11 JUIL. 2025
ID : 030-930043245-20250709-DEL_2025_07_08-DE

de tout autre document mentionné à l'article D. 3111-6 du CSP attestant du respect de l'obligation en matière de vaccination

Selon la situation, le médecin pourra exceptionnellement exiger toute vaccination qu'il jugera utile et demander l'éviction d'un enfant en cas de risque pour la collectivité.

8.2. *Accueil des enfants en situation de handicap ou atteint de trouble de santé*

Conformément à la circulaire DGS/PS 3/DAS n° 99-320 du 4 juin 1999 relative à la distribution des médicaments, les équipes d'encadrement ne peuvent administrer que les prescriptions médicales à effectuer *per os*, sur présentation d'une ordonnance.

Pour les enfants présentant des problèmes de santé ou un handicap, au sens de la nouvelle définition donnée par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour *l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*, « constitue un handicap, [...], toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. » nécessitant un accueil particulier, **une réunion entre le responsable de la structure et les parents sera organisée** afin d'évaluer les modalités de l'accueil de l'enfant dans les structures et sa faisabilité.

Un projet d'accueil individualisé (PAI) durant le temps d'accueil pourra être mis en place, en complément de celui organisé pour le temps scolaire, en lien avec le médecin de famille et le responsable de la structure.

9. INFORMATION DU RGPD

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données qui définit le traitement des données informatiques dans le cadre de l'inscription aux ACM, nous vous informons des éléments suivants :

- ✓ **Objet de la collecte des données :** ces données sont collectées pour une utilisation strictement professionnelle et uniquement dans le cadre des activités des Accueils Collectifs de Mineurs, afin de permettre l'accueil de l'enfant dans un cadre sécure et le fonctionnement administratif de la structure (comme les réservations, paiements des factures et communication avec les familles) ;
- ✓ **Consentement de collecte :** lors du premier accès à l'ESPACE FAMILLE, un formulaire de consentement sera à renseigner par les familles ;
- ✓ **Accès aux données collectées :** l'accès aux données collectées sera strictement réservé aux personnels de l'ESCAL en charge des ACM. Les données d'ordre médical pourront être communiquées aux autorités de santé en cas de nécessité (médecin, pompiers, hôpital, ...) ;

Publié le : 17/10/2025 10:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/42316

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 11 JUIL. 2025
ID : 030-930043245-20250709-DEL_2025_07_08-DE

- ✓ **Transmission des données :** certaines données (nom de famille, date de naissance de l'allocataire du régime social et son lieu de résidence) sont transmises à deux partenaires institutionnels (C.A.F et M.S.A) car elles donnent lieu à des subventions d'aide au fonctionnement ;
- ✓ **Durée de conservation des données :** les données sont conservées dans la limite des périodes de contrôles selon la règlementation en vigueur.

10. REVISION ET APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement a été voté lors du Conseil d'Administration du 9 juillet 2025. Il n'est modifiable et révisable que par un nouveau vote du CA.

Les parents qui inscrivent leur enfant aux Accueils Collectifs de Mineurs acceptent de fait le présent règlement.

L'ensemble des agents de l'ESCAL est tenu de le faire appliquer.

Fait à Marguerittes, le 9 juillet 2025

Le Président du Centre Social ESCAL

Rémi NICOLAS

Publié le : 17/10/2025 10:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/42316